

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1029
22 juin 2006

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA VINGT-NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 22 juin 2006, à 10 h 15

Président: M. Valery LOSHCHININ (Fédération de Russie)

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je déclare ouverte la 1029^e séance plénière de la Conférence du désarmement. Permettez-moi tout d'abord d'accueillir chaleureusement parmi nous, au nom de la Conférence, le Ministre des affaires étrangères de l'Union du Myanmar, M. Nyan Win, qui prendra la parole aujourd'hui devant la Conférence. Monsieur, vous avez la parole.

M. WIN (Myanmar) (traduit de l'anglais): C'est la première fois, Monsieur le Président, que je m'adresse à cette noble instance, et c'est pour moi un honneur. Permettez-moi avant tout de vous féliciter pour votre accession à la présidence de cette instance importante. Je vous félicite également, ainsi que les autres présidents de la session, pour les initiatives que vous avez prises à la session de 2006 de la Conférence du désarmement. J'ai bon espoir que votre direction concertée aboutira à des résultats tangibles qui nous permettront d'aller de l'avant.

Ma délégation se joint aux autres pour dire au Secrétaire général, Kofi Annan, combien nous avons apprécié la déclaration importante qu'il a faite hier, ici même. Sans sous-estimer l'ampleur des difficultés que la Conférence avait à surmonter pour régler les vieilles dissensions, il a constaté que la Conférence semblait beaucoup mieux disposée qu'elle ne l'avait été ces dernières années à apporter sa contribution, et il nous a exhortés à nous montrer à la hauteur de la tâche. La Conférence se doit de répondre à ses attentes en marquant des résultats probants.

Le Myanmar était au nombre des pays fondateurs du Comité des 18 puissances sur le désarmement, créé en 1962. Il est resté membre des organes qui lui ont succédé, et ce jusqu'à l'instance la plus récente, la Conférence du désarmement. Toujours fier d'appartenir à ces instances successives, le Myanmar attache une grande importance au noble but qu'elles poursuivent, à savoir la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde.

Les réalisations de la Conférence du désarmement et des organes qui l'ont précédée ne sont pas insignifiantes. Nous avons déjà en main un certain nombre d'instruments juridiques internationaux d'importance dans le domaine du désarmement, tels le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes biologiques, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et la Convention sur les armes chimiques, qui ont rendu notre monde bien plus sûr. Toutefois, nous avons encore un long chemin à parcourir pour atteindre notre but qui est d'éliminer complètement les armes nucléaires et d'instaurer un monde sans armes nucléaires.

Le désarmement nucléaire demeure la priorité absolue de la communauté internationale en matière de limitation des armements et de désarmement. C'est aussi la ligne politique que nous n'avons cessé de suivre. Nous sommes persuadés que la persistance d'armes nucléaires fait courir un grave danger à l'humanité. Le Myanmar est fermement convaincu que la seule défense efficace contre une catastrophe nucléaire est l'élimination totale des armes nucléaires.

À cet égard, je souhaite mentionner les efforts déployés par le Myanmar en faveur du désarmement nucléaire. C'est lui qui, avec l'appui de nombreux pays du Mouvement des pays non alignés, a soumis pour la première fois à la Première Commission de l'Assemblée générale, en 1995, une résolution sur le désarmement nucléaire, que la Commission a adoptée. Depuis lors, à chaque session de l'Assemblée générale, la résolution sur le désarmement nucléaire a été à nouveau soumise puis adoptée. Dans la résolution 60/70 intitulée «Désarmement nucléaire»

(M. Win, Myanmar)

qu'elle a adoptée l'an dernier, à sa soixantième session, l'Assemblée générale a considéré que les conditions sont actuellement réunies pour créer un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Myanmar est fermement convaincu que cet objectif peut être atteint grâce à des mesures concrètes procédant d'une réelle volonté politique de la part de chacun d'entre nous.

Le Myanmar voudrait à cet égard que la Conférence du désarmement accorde la priorité absolue à la création d'un comité spécial chargé des questions de désarmement nucléaire.

Le Myanmar n'a cessé d'affirmer que les deux processus du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire sont intimement liés et se renforcent mutuellement, et qu'ils doivent progresser de concert, de façon viable, équilibrée, cohérente et efficace. Il ne s'agit pas simplement de questions bilatérales ou régionales; ce sont des questions de dimension mondiale, qui nous touchent tous. Elles ne peuvent être réglées par une seule nation ou un seul groupe de nations: c'est à la communauté internationale dans sa globalité qu'il appartient de s'atteler aux problèmes qui se posent et de trouver les moyens de les surmonter.

Le Myanmar est partie au TNP, texte fondateur capital pour l'entreprise du désarmement nucléaire, et il encourage chaque nation à adhérer à cet important traité.

Le Myanmar est aussi d'avis que la création de zones exemptes d'armes nucléaires constitue une mesure positive pour la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire. Il est aussi partie depuis 1995 au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Il se félicite des mesures unilatérales adoptées par les États dotés d'armes nucléaires en matière de limitation des armes nucléaires, et les encourage à prendre de nouvelles mesures en ce sens.

Je souhaiterais maintenant souligner l'importance de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Myanmar considère que l'espace extra-atmosphérique et les autres corps célestes sont le patrimoine commun de l'humanité. L'exploration et l'utilisation de l'espace et des autres corps célestes devraient se faire uniquement à des fins pacifiques, pour le bien de l'humanité et dans l'intérêt de tous les pays, quel qu'en soit le niveau de développement économique et scientifique. Le positionnement d'armes à cette ultime frontière peut avoir des conséquences dévastatrices. La mise en place d'armes dans l'espace conduirait à une course aux armements dans ce milieu et à la prolifération d'autres armes, et elle réduirait à néant tous les efforts déployés actuellement pour limiter les armements et désarmer. Le Myanmar souhaite donc engager tous les États, en particulier les grandes puissances spatiales, à contribuer véritablement à la réalisation des objectifs de l'utilisation pacifique de l'espace et de la prévention d'une course aux armements dans ce milieu. Il soutient les efforts déployés dans ce sens par la Conférence du désarmement, ainsi que l'initiative de la Fédération de Russie et de la Chine d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

Les armes légères représentent un problème de taille pour la communauté internationale, en ce qu'elles servent jour après jour à tuer, mutiler ou menacer des hommes, des femmes et des enfants. Elles causent douleurs et souffrances humaines, déstabilisent des États, voire des régions entières, et compromettent leur développement politique, économique et social. La lutte contre la prolifération de ces armes est un défi à long terme. Le Myanmar a déjà mis en place un certain

(M. Win, Myanmar)

nombre d'instruments juridiques concernant les armes à feu, qui en régissent la fabrication, la vente, la possession, le stockage, le transport, l'importation et l'exportation. Le pays a adhéré en 2004 à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses deux Protocoles additionnels, et il est également partie à 10 conventions et signataire d'une convention relative au terrorisme. Membre d'Interpol et de l'Association des chefs de police des États membres de l'ASEAN, il a, sur le plan régional, coopéré avec les pays membres de l'ASEAN dans la lutte contre les armes légères.

Le Myanmar réaffirme l'importance de la Conférence du désarmement en tant qu'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement. Il est toutefois inquiet que la Conférence ne soit pas parvenue à adopter un programme de travail sur les questions de fond. Comme je l'ai déclaré au début de mon intervention, cette instance et celles qui l'ont précédée ont produit des résultats extrêmement importants qui ont considérablement servi l'humanité. Nous devons prouver que nous sommes aussi capables d'atteindre notre objectif commun qui est d'édifier un monde exempt d'armes nucléaires.

Enfin, le Myanmar félicite tous les présidents successifs des efforts qu'ils ont déployés en vue de cadrer les travaux de 2006, menant pour cela des débats ciblés et structurés dans le but d'approcher du consensus sur un programme de travail. Nous devons redoubler d'efforts pour surmonter les difficultés auxquelles nous nous heurtons. Nous devons réaffirmer notre attachement au multilatéralisme, conçu comme principal moyen d'atteindre nos objectifs communs dans le domaine du désarmement, et notre détermination de continuer à promouvoir le multilatéralisme à cet égard. Le Myanmar prie instamment tous les pays concernés de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour sortir de l'impasse, afin de parvenir à un accord dans un proche avenir. Nous devons montrer que nous sommes capables de nous acquitter de notre mission. Le Myanmar espère sincèrement que nous parviendrons à marquer des progrès d'ici à la fin de la journée.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le Ministre des affaires étrangères du Myanmar pour sa déclaration et pour ses paroles aimables à l'égard de la présidence. Nous allons maintenant suspendre la séance cinq minutes, le temps pour moi de raccompagner le Ministre des affaires étrangères du Myanmar.

La séance est suspendue à 10 h 25; elle est reprise à 10 h 30.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Reprenons maintenant nos travaux. Aujourd'hui, la Conférence va poursuivre, dans le cadre d'un débat ciblé et structuré, l'examen du point 5 de l'ordre du jour, intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques». La Chine, la Norvège, l'Inde, la Suisse, la France et les États-Unis d'Amérique sont inscrits sur la liste des orateurs. Certaines délégations comptent faire des déclarations de portée générale à la fois sur le point 5 de l'ordre du jour et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, M. Li Yang.

M. LI (Chine) (traduit du chinois): Monsieur le Président, la semaine dernière, nous avons tenu un débat des plus utiles sur les questions ayant trait à l'espace extra-atmosphérique. Il en est ressorti que toutes les parties semblent de plus en plus s'entendre sur la question de la prévention

(M. Li, Chine)

de l'implantation d'armes et d'une course aux armements dans l'espace, et qu'il est accordé une attention croissante, profonde et concrète, à certains volets de cette question. De tels résultats ont été obtenus grâce à votre direction éclairée et aux efforts louables que vous avez déployés, ce dont la délégation chinoise vous est très reconnaissante.

La question des «nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques» est un point récurrent de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, et toutes les parties ont déjà débattu de la question des armes radiologiques plusieurs dizaines d'années durant. De 1980 à 1984 dans un premier temps, puis de 1990 à 1992, des comités spéciaux ont été mis en place par la Conférence pour mener les débats consacrés à ce thème. J'aimerais ici saisir l'occasion qui m'est offerte d'indiquer une nouvelle fois la position de la Chine sur la question des armes radiologiques, et faire part de l'action qu'elle mène dans ce domaine.

Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la protection des matières nucléaires, et il a promulgué des dispositions législatives telles que des règlements relatifs au contrôle des exportations nucléaires et au contrôle des articles nucléaires à double usage et de la technologie connexe. Ces règlements et leurs listes de contrôle correspondantes mettent en place un système rigoureux d'inspections et d'autorisations pour l'exportation de tous les articles et toutes les technologies liés au nucléaire, et prévoient des peines sévères en cas d'infraction. La Chine appuie l'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) visant à prévenir tout risque de terrorisme nucléaire, et elle a participé activement à la modification de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Elle respecte à la lettre le Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et se félicite des efforts déployés par les autres organisations internationales et régionales dans ce domaine.

La Chine est favorable à la poursuite, à la Conférence du désarmement, des débats sur la question des armes radiologiques, y compris sur une définition de ces armes, un engagement par tous les pays de ne pas mettre au point, produire, stocker ou utiliser des armes radiologiques et de ne pas attaquer d'installations nucléaires, la prévention du transfert illicite de matières radiologiques, et la prévention de l'utilisation de telles matières par des acteurs non étatiques. Parallèlement, il est impératif que tous les pays adoptent et promulguent les lois et règlements correspondants et qu'ils renforcent leur contrôle sur les matières radiologiques. La délégation chinoise est désireuse de poursuivre l'échange de vues et les débats approfondis avec toutes les parties au sujet de la question considérée et de tout autre thème s'y rapportant.

Nous avons également pris bonne note de la proposition des délégations française et suisse concernant les infrastructures civiles critiques et comptons bien l'étudier attentivement.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je vous remercie. Je donne la parole à M. Kjetil Paulsen, Représentant permanent adjoint de la Norvège.

M. PAULSEN (Norvège) (traduit de l'anglais): Je vais prendre la parole sur un sujet indirectement lié au point 5 de l'ordre du jour.

La réduction radicale de l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans le cycle du combustible civil peut réduire considérablement le risque de terrorisme nucléaire. La conversion

(M. Paulsen, Norvège)

des réacteurs nucléaires pour l'utilisation d'uranium faiblement enrichi revêt, en outre, une importance déterminante pour le désarmement nucléaire, du fait que ce procédé réduira la quantité totale de matières fissiles de qualité militaire disponibles.

Compte tenu de cela, le Gouvernement norvégien a organisé à Oslo en début de semaine, en coopération avec l'AIEA, un colloque international sur la réduction radicale de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans le secteur nucléaire civil. Quelque 130 experts et représentants de 45 pays étaient présents. En voici les principaux temps forts:

La conversion de réacteurs de recherche pour qu'ils fonctionnent à l'uranium faiblement enrichi se poursuit actuellement dans plusieurs pays, dont la Chine, l'Argentine, les États-Unis d'Amérique, l'Afrique du Sud et le Japon. Il est généralement admis que de telles conversions peuvent normalement avoir lieu sans entraîner de perte importante des capacités ou des performances.

L'action menée en vue de réduire radicalement l'uranium hautement enrichi ne devrait pas – et ne ferait pas nécessairement – obstacle au droit inaliénable à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire tel qu'inscrit dans le TNP.

En marge du cadre du colloque, il a été noté que la majeure partie de l'uranium hautement enrichi est actuellement utilisée à des fins militaires et échappe aux garanties internationales. Par conséquent, dans une optique globale du problème de l'uranium hautement enrichi, il faut aussi aborder la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Certains participants ont souligné le fait que le plutonium et d'autres matières entraînent aussi des risques pour la sécurité, et ont fait valoir que l'utilisation de ces matières devrait être débattue plus avant par la communauté internationale.

Il a été souligné qu'une approche non discriminatoire, qui tiendrait compte des contraintes technologiques, économiques et commerciales, était nécessaire lorsqu'il s'agissait de la question de la réduction radicale de l'uranium hautement enrichi. La plupart des efforts doivent toutefois être fournis par les quelques États dotés d'armes nucléaires, puisque ce sont eux qui possèdent la plupart des réacteurs nucléaires civils fonctionnant à l'uranium hautement enrichi.

Les participants ont souligné la nécessité d'accélérer le rapatriement, sur la base d'un accord contractuel, du combustible à uranium hautement enrichi utilisé et non utilisé vers les pays d'origine pour sa dilution isotopique et sa réutilisation, et ils ont encouragé les pays fournisseurs à accepter ces rapatriements.

La contribution utile apportée par l'AIEA à des États membres, à leur demande, pour la conversion de leurs installations nucléaires a été remarquée et appréciée. Certains ont invité l'Agence à jouer un rôle encore plus actif et plus important à cet égard.

Bon nombre ont exprimé leur espoir que la question de la réduction radicale de l'uranium hautement enrichi soit approfondie dans les instances internationales

(M. Paulsen, Norvège)

pertinentes, notamment à l'AIEA. Certains ont souligné que les démarches entreprises pour réduire de façon radicale l'uranium hautement enrichi devaient être considérées comme des mesures de confiance susceptibles de jouer un rôle positif dans les préparatifs de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

Le Colloque d'Oslo sur l'uranium hautement enrichi s'est déroulé en deux parties, à savoir une partie technique pour les experts, et une partie consacrée aux politiques. J'ai été frappé par la très grande qualité des échanges d'expériences et de pratiques optimales entre les experts, venus d'une grande diversité de pays, et le secteur privé, ce qui a grandement facilité les débats davantage orientés vers les politiques. Lorsque les experts, tout bien considéré, conviennent que quelque chose est faisable, il est difficile pour les diplomates comme pour les responsables de l'élaboration des politiques de le négliger, même s'ils le font parfois.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je vous remercie. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de l'Inde, M. Prasad.

M. PRASAD (Inde) (traduit de l'anglais): J'aimerais, Monsieur le Président, vous féliciter pour l'excellente organisation et la conduite exemplaire des débats structurés de la semaine dernière sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ils ont très utilement mis en évidence les conséquences que l'on peut craindre de toute menace portée contre la sécurité des objets basés dans l'espace. Il a aussi été question, pendant ces débats, des mesures requises pour garantir que les applications pacifiques des technologies spatiales, qu'elles soient civiles ou militaires, ne sont pas mises en péril et pour éviter toute situation pouvant aboutir à une course aux armements dans l'espace.

Alors que nous entamons cette semaine l'examen d'un autre point encore de l'ordre du jour, ma délégation espère que les débats que nous menons actuellement nous permettront de dégager un consensus sur notre programme de travail et d'attaquer nos travaux de fond, en ayant bien en vue les préoccupations et les priorités de tous les États membres. Le thème de notre débat d'aujourd'hui – les nouveaux types d'armes de destruction massive – recouvrant un vaste domaine, mes observations se limiteront aux armes radiologiques.

Ces dernières années, nous avons pris douloureusement conscience de la menace terroriste grandissante, qui met en péril notre sécurité. À l'aide d'explosifs classiques, y compris d'engins explosifs improvisés, des terroristes ont causé des ravages au cœur de nos sociétés. On imagine sans peine les conséquences s'ils parvenaient à mettre la main sur des armes de destruction massive et à les utiliser. Or, cette menace n'a plus rien d'imaginaire: c'est une éventualité qui nous menace dangereusement aujourd'hui. Des organisations terroristes n'ont pas caché leur intérêt pour l'acquisition de matières et de technologies en vue de la fabrication d'armes de destruction massive, et ont tout fait pour s'en procurer. Si elles parviennent à acquérir des agents biologiques ou des produits chimiques toxiques ou encore des matières fissiles, il fait peu de doute qu'elles essaieront de confectionner des armes, qu'elles n'hésiteront pas à utiliser pour semer la terreur et faire œuvre de destruction.

Consciente d'un tel danger, la communauté internationale est décidée à éviter que les terroristes n'acquière des armes de destruction massive. Depuis sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale adopte chaque année, par consensus, la résolution sur des

(M. Prasad, Inde)

mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, présentée par l'Inde et coparrainée par un nombre croissant d'États membres de la Conférence. Par consensus encore, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1540, en 2004. Les dispositions de cette résolution répriment toute dissémination d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui serait réalisée par des acteurs non étatiques ou en faveur de tels acteurs. Elles ont incité plusieurs États à renforcer les mesures existantes ou à en prendre de nouvelles pour empêcher véritablement les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

L'an dernier, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. L'article 2 dispose que commet une infraction quiconque, illicitement et intentionnellement, détient des matières radioactives, ou fabrique ou détient un engin dans l'intention d'entraîner la mort d'une personne ou de lui causer des dommages corporels graves, ou dans l'intention de causer des dégâts substantiels à des biens ou à l'environnement. La Convention requiert des États parties qu'ils adoptent les mesures nécessaires pour qualifier d'actes criminels les infractions inscrites dans la Convention, et prescrit l'engagement de poursuites contre les personnes qui commettent une infraction au sens de la Convention, ou leur extradition.

Si l'on peut s'attendre à l'avenir à ce que des terroristes se procurent des matières fissiles pour fabriquer et utiliser un dispositif nucléaire rudimentaire, on court le risque, encore plus inquiétant et vraisemblablement plus probable, qu'un terroriste utilise une bombe sale ou un engin à dispersion de radioactivité, qui peut tout autant tuer que semer la panique et la terreur, perturbant la vie des populations et bouleversant l'activité économique.

La communauté internationale a pris conscience de la nécessité de protéger et sécuriser les matières radiologiques en raison du risque mondial grandissant que des terroristes les utilisent. L'Agence internationale de l'énergie atomique a renforcé ses activités de prévention en aidant les États à améliorer le cadre réglementaire qui régit la sécurité nucléaire. La Convention sur la protection physique des matières nucléaires a été élargie et renforcée, tout comme le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. L'Inde a pris activement part aux activités visant à modifier et renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Elle a également participé à l'initiative en matière de sécurité radiologique régionale. En outre, des formations sur ce thème sont dispensées dans le pays, sur une base régulière – celles-ci se déroulent sous l'égide de l'AIEA et portent sur les questions ayant trait à la sécurité des sources et matières radiologiques et sur la localisation des sources radioactives orphelines dans les pays qui, n'étant pas à même de les prendre véritablement en charge, demandent à l'AIEA de les aider dans cette tâche.

Tout en soutenant sans réserve les mesures prises par l'AIEA, la Conférence du désarmement doit aussi rester activement saisie de la question des armes radiologiques. La dernière fois que la Conférence s'est sérieusement penchée sur cette question remonte à l'été 2002, lorsque la présidence, alors assurée par l'Allemagne, a lancé un nouveau débat sur ce thème, avec pour toile de fond les menaces émergentes, en particulier le risque qu'une « bombe sale » devienne l'arme de prédilection des terroristes. La question des armes radiologiques est à l'ordre du jour de la Conférence depuis 1979, à la suite de l'appel lancé l'année précédente par l'Assemblée générale en faveur d'une convention qui combattrait la mise au point, la fabrication,

(M. Prasad, Inde)

le stockage et l'utilisation de tels engins. Ce point a été examiné dans le cadre de groupes de travail pendant trois ans, entre 1980 et 1983, puis par des comités spéciaux, entre 1984 et 1992.

S'il est peu probable qu'un État en vienne à mettre au point, fabriquer et utiliser des armes radiologiques, la menace de leur utilisation par des terroristes, en revanche, est maintenant largement admise, et nous pensons qu'il serait bon que la Conférence parvienne à s'entendre sur une interdiction des armes radiologiques et une renonciation à la mise au point de telles armes à l'avenir. Une telle mesure compléterait les efforts déployés actuellement aux niveaux national et international, notamment les mesures de confiance, en vue de protéger et contrôler efficacement les matières radioactives et d'empêcher des terroristes de s'en procurer.

L'Inde est disposée à rechercher le moyen le plus efficace pour la Conférence de contribuer à l'action déjà entreprise par d'autres organes en vue de régler les questions en rapport avec la menace des armes radiologiques, et de venir renforcer cette action.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je vous remercie. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de Suisse, M. Streuli.

M. STREULI (Suisse): Monsieur le Président, avant que ne s'achève votre mandat à la présidence, étroitement associée à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, mon pays aimerait vous faire part de quelques réflexions sur ce thème. La sécurité de l'espace est un sujet d'importance croissante non seulement pour les grands États mais également pour un pays comme la Suisse. Tous les États sont de plus en plus dépendants de l'espace, qui devient aujourd'hui une espèce d'infrastructure critique, au même titre que les réseaux de transport ou d'approvisionnement en énergie, par exemple. En 2005, pour montrer l'importance qu'elle attache à la stabilité et à la sécurité du milieu spatial, la Suisse a soutenu les deux résolutions que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptées, l'une sur les mesures de transparence et de confiance (60/66) et l'autre sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (60/54).

Si nous devons nous fixer comme objectif d'empêcher que des armes ne soient placées dans l'espace ou dirigées vers l'espace, il nous faut alors marquer des étapes intermédiaires sur la voie de la réalisation de cet objectif, en raison de la diversité des positions des États sur la question du renforcement de la sécurité spatiale. Pour cette raison, l'idée de se pencher sur la problématique des mesures de confiance et de sécurité nous semble aller dans le bon sens, et mérite d'être approfondie. De plus, la Suisse estime qu'étant donné qu'un très grand nombre d'applications spatiales sont à double usage, c'est-à-dire à la fois civiles et militaires, l'idée d'une plus grande interaction entre la Conférence du désarmement et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) devrait être approfondie. Des thèmes abordés par le COPUOS intéressent en effet directement la Conférence, comme, par exemple, celui des débris spatiaux – toute attaque dans l'espace ou tout essai d'armes créant inévitablement des débris spatiaux – pour lequel ce comité s'occupe actuellement d'élaborer des lignes directrices. En tout état de cause, la problématique de la sécurité spatiale forme un tout et ne saurait être dissociée en considérations strictement militaires et considérations strictement civiles. La Suisse souhaite que le débat structuré sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace se poursuive dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je vous remercie Monsieur l'Ambassadeur, pour votre déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la France, M. Jean-Philippe Grelot.

M. GRELOT (France): Monsieur le Président, je vous remercie de m'accueillir pour cette présentation qui s'inscrit dans l'initiative franco-suisse sur les infrastructures critiques.

C'est au milieu des années 90 que plusieurs pays ont engagé une réflexion sur ce thème des infrastructures critiques. À cette époque, le spectre de la guerre froide et de ses menaces proprement militaires quittait le ciel européen. La demande de la population en matière de sécurité se reportait sur d'autres risques: catastrophes naturelles, accidents technologiques, perturbations engendrées par de grands mouvements sociaux. On avait connu, en divers lieux du globe, de gigantesques pannes d'électricité provoquées par le gel, des inondations exceptionnelles, l'explosion d'usines chimiques ou encore un accident majeur dans une centrale nucléaire.

On a compris alors que le fonctionnement de la société était tributaire de quelques grandes infrastructures. On a constaté que ces infrastructures étaient interdépendantes et qu'elles offraient en général une faible capacité de substitution en cas de défaillance. La préparation du passage informatique à l'an 2000 a révélé la place cruciale des systèmes d'information au cœur de leur fonctionnement.

Les attentats du 11 septembre 2001 à New York et à Washington, ceux du 11 mars 2004 à Madrid et ceux du 7 juillet 2005 à Londres ont frappé avant tout la population civile. Ils ont également touché des centres économiques et politiques pour les premiers et des réseaux de transports publics pour les seconds, montrant les perturbations que des actes de terrorisme pouvaient provoquer dans les infrastructures. On a imaginé les conséquences de telles attaques si elles étaient commises où que ce soit dans le monde avec des armes de destruction massive.

On l'a encore vu tout au long de ces trente derniers mois, chaque tremblement de terre, chaque cyclone et chaque tsunami détruit les infrastructures de télécommunication, de distribution d'énergie, de transport et de soins. Les capacités d'évaluation de la situation, d'acheminement des secours et de prise en charge des victimes en sont réduites d'autant.

Enfin, tous les pays qui, à l'invitation de l'Organisation mondiale de la santé, élaborent depuis deux ans des plans de lutte contre une pandémie grippale d'origine aviaire ont eu à traiter de deux sujets principaux: d'une part, la protection de la population, d'autre part, pendant les semaines ou les mois où l'épidémie sévit, la continuité des activités essentielles, souvent tributaires d'infrastructures critiques.

Les enjeux sont les suivants: il s'agit de répondre à la demande de sécurité et de protection de la population non seulement au moment où une crise survient, mais en profondeur et dans la durée. Dans ce mouvement, les infrastructures critiques se sont ainsi imposées dans les problématiques de prévention et de gestion des crises, que leur origine soit une catastrophe naturelle, un accident, un acte de malveillance ou un attentat.

La question ne concerne pas seulement chaque État individuellement, légitimement soucieux du bien-être de sa population et du bon fonctionnement de son économie. Elle concerne la communauté internationale.

(M. Grelot (France))

La première raison en est que, dans des États dont l'économie ou l'administration est fragile, une atteinte grave aux infrastructures critiques n'aura pas seulement un bilan humain et financier. Elle risque de fragiliser les institutions politiques et de générer une instabilité, voire des troubles plus ou moins durables, plus ou moins graves.

La deuxième raison tient à la mixité des acteurs: des administrations d'un côté, des entreprises de l'autre – un État avec des frontières qui limitent le champ de compétence de ses services, et des entreprises souvent multinationales dont les logiques d'action ne reconnaissent pas nécessairement la notion de devoir national.

La troisième raison découle de l'extension géographique de certaines infrastructures et de leurs zones d'influence: certaines infrastructures sont transfrontalières comme les ponts ou les tunnels, d'autres sont régionales comme les réseaux de transport d'électricité ou d'hydrocarbures, d'autres encore sont mondiales comme le transport aérien et plus encore l'Internet.

La quatrième raison est que les crises, comme la mondialisation, ont effacé les frontières. Les médias internationaux portent immédiatement à la connaissance du monde entier le moindre accident ou la moindre décision d'un gouvernement. Toute réaction à une menace ou à une crise importante oblige l'État visé à se concerter avec ses voisins, avec ses alliés et ses partenaires, et avec les grandes organisations internationales. Chacun en tire des conclusions pour sa propre situation.

La cinquième raison, dans le cas d'actes intentionnels, a trait aux instruments que le droit international a établis pour dissuader les agressions, protéger certaines infrastructures et poursuivre les agresseurs.

La sixième raison pourrait être la définition internationale d'une liste des infrastructures critiques. Elle n'existe pas, bien que les approches convergent en ce qui concerne les principaux domaines à couvrir. À titre d'exemple, la Commission européenne, dans son récent *Livre vert relatif au programme européen de protection des infrastructures critiques*, a arrêté une liste de 37 infrastructures regroupées en 11 secteurs. Ces secteurs sont l'énergie, l'information et les technologies de communication, l'eau, l'alimentation, la santé, les finances, l'ordre public et la sécurité, l'administration civile, les transports, les industries chimique et nucléaire, et l'espace et la recherche.

En France, un texte législatif visait, dès 1958, la protection des installations d'importance vitale. Étaient concernés les établissements, installations et ouvrages dont l'indisponibilité risquait de diminuer de façon importante le potentiel économique ou les moyens de guerre, la sécurité ou la capacité de survie de la nation. Étaient également concernées les installations classées pour la protection de l'environnement, dont la destruction ou une avarie présenterait un danger grave pour la population.

Reprenant ces deux dimensions – activités d'une part, protection de la population d'autre part –, mais en adaptant leur champ aux attentes actuelles de la population en matière de sécurité globale, un nouveau texte, datant de février 2006, a défini le concept de secteurs d'activité

(M. Grelot (France))

d'importance vitale, dénomination préférée à celle d'infrastructures critiques ou d'infrastructures vitales.

Un secteur d'activité d'importance vitale rassemble des activités concourant à un même objectif: activités ayant trait à la production et à la distribution de biens ou de services indispensables, dès lors que ces activités sont difficilement substituables ou remplaçables, ou bien activités qui peuvent présenter un danger grave pour la population.

Le caractère indispensable est apprécié eu égard à la satisfaction des besoins essentiels pour la vie de la population, à l'exercice de l'autorité de l'État, au fonctionnement de l'économie, ainsi qu'au maintien du potentiel de défense ou de la sécurité de la nation.

Une liste de 12 secteurs d'activité vient d'être arrêtée: activités civiles de l'État; activités judiciaires; activités militaires; alimentation; communications électroniques; audiovisuel et information; énergie; espace et recherche; finances; gestion de l'eau; industrie; santé et transports. À l'intérieur d'un secteur sont déterminés des sous-secteurs et des missions ou des enjeux de sécurité. Le secteur de l'alimentation, par exemple, regroupe les filières alimentaires essentielles, c'est-à-dire la production des aliments de première nécessité, la distribution des produits alimentaires et la surveillance sanitaire des aliments. Le principal enjeu de sécurité en est la qualité sanitaire des produits alimentaires distribués. Le secteur de la santé recouvre la veille et la vigilance sanitaires, l'analyse et le diagnostic, l'organisation des soins et l'accueil des malades, ainsi que les produits de santé. Les missions de ces sous-secteurs sont d'anticiper, de surveiller et d'évaluer les menaces sanitaires et de donner l'alerte à ce sujet, d'assurer l'aide médicale d'urgence et d'organiser l'accueil des victimes et les soins, et de produire, d'évaluer, de stocker et de distribuer les produits de santé.

En fonction de ces critères sont ensuite analysés les systèmes de production des biens et des services, ce qui permet d'identifier les opérateurs et leurs moyens de production; on aboutit alors aux infrastructures vitales en ayant explicité ce qui a motivé leur choix.

Pour chaque secteur d'activité sont définis des scénarios de menace, qui sont ensuite pris en compte pour une analyse des risques. Sur la base de cette analyse, une directive nationale de sécurité définit des mesures planifiées et graduées de vigilance, de prévention, de protection et de réaction contre toute menace, notamment à caractère terroriste.

Conformément à la directive du secteur concerné, chaque opérateur d'importance vitale élabore un plan de sécurité dont l'objet est de définir sa politique générale de protection de ses établissements, notamment ceux organisés en réseaux. Le plan comporte des mesures permanentes qu'on appelle «socle de protection» ou «posture permanente de sécurité», et des mesures graduées devant servir en cas d'alerte transmise par l'autorité publique.

L'opérateur détermine les points névralgiques de son système et les propose à l'administration pour classement en tant que points d'importance vitale. Pour chacun de ces points, il établit un plan de protection interne découlant de son plan d'opérateur et donc conforme à la directive nationale de sécurité du secteur d'activité concerné.

(M. Grelot (France))

Ce plan comporte des mesures permanentes de protection et des mesures graduées d'application temporaire qui constituent la mise en œuvre locale des mesures correspondantes du plan de sécurité de l'opérateur.

Ce dispositif associe étroitement l'État et les opérateurs: l'État détermine les secteurs d'activité, élabore les directives nationales de sécurité et établit les plans de protection externe des points d'importance vitale. Chaque opérateur définit son plan de sécurité, sélectionne ses points d'importance vitale et établit le plan de protection interne des points considérés.

Du fait de la base juridique utilisée, l'ensemble des directives et des plans sont centrés sur la protection, c'est-à-dire fondamentalement sur la limitation des conséquences d'une menace, d'une agression malveillante ou d'un accident. Ce n'est qu'indirectement qu'ils traitent de la continuité des activités, dans la mesure où la continuité aura été considérée comme un critère d'organisation permettant de réduire les vulnérabilités.

En revanche, ce thème de la continuité a trouvé toute sa place dans la préparation d'un plan gouvernemental de prévention et de lutte contre la pandémie grippale, entré en vigueur en janvier 2006. Il a été abordé de manière coopérative entre l'État et les opérateurs des secteurs d'activité d'importance vitale, les deux parties ayant un intérêt commun à maintenir autant que possible l'ensemble des activités sociales et économiques tout au long de la phase pandémique, si celle-ci se déclarait.

Complétons cette approche méthodologique du cas français par une approche fonctionnelle. La structuration du domaine revient à l'État, ce qui ne doit pas l'empêcher d'en discuter avec les opérateurs. Garant de l'intérêt général, l'État a légitimement le pouvoir de déterminer les secteurs d'activité d'importance vitale ou les infrastructures critiques fournissant les services essentiels à la vie de la population dans toutes ses composantes. D'un pays à l'autre et d'une région du monde à l'autre, leur périmètre sera aménagé en fonction des traditions sociales, de l'organisation de l'État, de l'étendue du territoire et de choix politiques.

Nous avons vu, à travers l'approche méthodologique française, comment se construisait la planification. Évoquons maintenant cinq fonctions clefs de la gestion de crise: la dissuasion, la prévention, la veille, la protection et la réaction.

La dissuasion, qui ne s'applique qu'aux actes commis avec l'intention de nuire et non aux risques naturels ou accidentels, a pour objectifs d'accroître le risque pour l'agresseur et de diminuer le profit qu'il pourrait tirer de son action. Cela passe par un régime de sanctions, reconnu internationalement dès lors que la zone d'intérêt d'une infrastructure dépasse les frontières d'un pays ou que les attaques peuvent être préparées et menées depuis l'étranger.

À ce titre, on soulignera l'importance des conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme: 6 de ces 13 conventions (4 ayant trait au transport aérien, et 2 à la navigation maritime et aux plates-formes en mer) visent directement la répression des actes terroristes commis contre des éléments de l'infrastructure vitale. Citons également, dans le même ordre d'idées, la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité.

(M. Grelot (France))

Deuxième fonction clef, la prévention vise à réduire les vulnérabilités de manière structurelle ou occasionnelle face à l'ensemble des risques. Elle se traduit par une organisation (par exemple, la dispersion des installations plutôt que leur concentration, ou la mise en place de structures capables de se substituer les unes aux autres) ainsi que par des dispositions techniques réduisant l'exposition aux risques. Face aux actes commis avec l'intention de nuire, on peut y associer le renseignement, qui cherchera à identifier l'agresseur potentiel pour le neutraliser avant qu'il ne passe à l'action.

D'une certaine manière, des traités internationaux réglementant le droit de la guerre concourent à la prévention des attentats visant les infrastructures vitales: Conventions de La Haye relatives à la guerre, Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, protocoles additionnels aux Conventions de Genève concernant la liberté de l'emploi des armes et la protection des sites et des installations.

Troisième facteur clef, la veille a pour objet de détecter tout incident ou événement perturbateur, de le cerner et de donner l'alerte au plus tôt. Dans les grands organismes, elle est assurée par une cellule permanente où se retrouvent, à côté des divisions opérationnelles, les chaînes fonctionnelles de sécurité, de ressources humaines et de communication.

La cellule de veille constitue le noyau du centre de crise dès que l'événement atteint un seuil d'alerte. Les cellules de veille travaillent fréquemment en réseaux géographiques ou thématiques avec des moyens de liaison capables de se substituer les uns aux autres et aptes à pallier les dysfonctionnements qui affectent immédiatement les réseaux publics de télécommunication en cas de crise. Leur réactivité est particulièrement déterminante en cas d'agression sur les réseaux informatiques, qui ont la capacité de propager quasiment instantanément l'attaque à l'ensemble de la planète.

Là encore, des instruments juridiques internationaux apportent une aide majeure: parmi les conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme, retenons ici la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, tant les explosifs sont désormais utilisés pour détruire des installations critiques. La Convention ne couvre malheureusement pas les explosifs artisanaux, d'emploi désormais fréquent, dont les tentatives de fabrication pourraient être décelées à travers des produits chimiques précurseurs. Voici un thème qui pourrait être utilement étudié de manière approfondie dans le cadre des travaux sur les infrastructures critiques.

Quatrième fonction clef de la gestion de crise, la protection mobilise des dispositifs et des moyens visant à contenir une agression et à en limiter les effets. Elle comporte des mesures permanentes et des mesures temporaires, graduées en fonction du risque ou de la menace qui surgit.

Dernière fonction clef, la réaction comporte plusieurs volets: neutralisation de l'agression, secours aux victimes, réduction de l'activité et, enfin, réparation et restauration du système antérieur.

Les dispositions ne sont pas figées. Elles se nourrissent d'études renouvelées, d'enseignements tirés d'événements réels et d'exercices, de définitions et d'échanges de bonnes

(M. Grelot (France))

pratiques. Les instances internationales sont un moyen essentiel de progresser sur ces questions complexes qui, qu'on le veuille ou non, lient les États entre eux. C'est dans de telles instances que s'établissent en particulier les cadres de coopération technique mais aussi les normes juridiques nécessaires à la prise en compte de la dimension nouvelle qu'apportent les infrastructures critiques, dont il est bon de rappeler l'objet fondamental: procurer les biens et les services essentiels à la vie de la population et de la société.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je vous remercie. Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, M. Thomas Cynkin.

M. CYNKIN (États-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Ma délégation prend la parole afin d'examiner la menace que représente pour la paix et la sécurité internationales l'accès des terroristes ou de leurs intermédiaires aux armes de destruction massive.

À compter de 1948, quand a été établie la définition des armes de destruction massive, près de soixante ans se sont écoulés, durant lesquels aucun nouveau type d'armes de destruction massive n'a surgi à l'horizon. L'idée même de nouveaux types d'armes de destruction massive (autres que les armes biologiques, chimiques, nucléaires et radiologiques) demeure purement hypothétique. Il ne sert donc à rien de détourner l'attention et les efforts de la communauté internationale vers des hypothèses alors même que la sécurité internationale est aujourd'hui exposée à de graves menaces, telles que l'acquisition et l'utilisation par des terroristes des types d'armes de destruction massive existants.

Les événements du 11 septembre 2001 nous ont aidé à prendre conscience que les terroristes pourraient commettre des attentats avec des armes encore plus destructives. Depuis lors, les États-Unis et la communauté internationale ont pris d'importantes mesures pour contrer les terroristes qui cherchent à acquérir des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et à les utiliser contre des civils innocents.

En décembre 2002, les États-Unis ont lancé leur première stratégie nationale contre la prolifération des armes de destruction massive. En avril 2004, le Conseil de sécurité de l'ONU, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a adopté la résolution 1540, devenue au niveau international la pierre angulaire de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et ses liens avec le terrorisme, en ce qu'elle impose des obligations juridiques importantes aux États pour contrer cette menace. Agissant encore en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité a adopté, le 27 avril 2006, la résolution 1673, par laquelle il a décidé de proroger pour une période de deux ans le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004), et a rappelé les exigences arrêtées dans la résolution 1540 et la nécessité pour les États de respecter leurs obligations à ce titre.

La communauté internationale a maintenant pour tâche commune de mettre à profit ce cadre en élaborant un mode de défense mondiale contre le terrorisme par les armes de destruction massive. Demander aux États d'adopter les lois voulues n'est qu'une première étape. On ne parvient à mettre un terme aux comportements illicites que si les États sont résolus à faire appliquer leurs propres lois et s'ils en ont les moyens. Nous savons bien que, souvent, les terroristes résident en des lieux où ils sont à l'abri de l'application effective des lois, ou que les mesures de coercition ne sont pas suffisantes pour les dissuader d'agir. Dans la lutte contre les

(M. Cynkin (États-Unis d'Amérique))

armes de destruction massive et le terrorisme, les gouvernements doivent coopérer avec les nations partenaires pour étayer les objectifs de la résolution 1540 et les mesures prises en application de cette résolution par des dispositifs efficaces, intégrés et durables. Alors seulement parviendrons-nous à prévenir ce risque mondial croissant, s'en protéger et y faire face.

Dans sa résolution 1540, le Conseil de sécurité de l'ONU a affirmé que la prolifération des armes de destruction massive, y compris leur transfert à des terroristes, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Cette résolution ayant été adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, elle devrait, de plus en plus, inciter les États à renforcer les capacités nationales de lutte contre les armes de destruction massive et le terrorisme. La résolution dispose que «tous les États doivent s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs». Elle exige aussi de tous les États qu'ils adoptent et appliquent «une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, se procurer, mettre au point, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs».

Les États-Unis considèrent toujours l'application de la résolution 1540 comme un volet capital de l'action menée au niveau mondial pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et garder ces armes mortelles hors de portée des terroristes. Le fait que des terroristes pourraient entrer en possession de telles armes représente l'une des menaces majeures pour toutes les nations, et l'on sait que des groupes terroristes continuent de chercher à s'en procurer. En appliquant pleinement la résolution 1540, tous les États Membres de l'ONU peuvent aider à garantir que ni eux ni des acteurs non étatiques placés sous leur juridiction ne constituent une source de prolifération des armes de destruction massive pour les terroristes.

Tout en étant importante en soi, la résolution 1540 est une mesure de lutte contre la prolifération qui s'inscrit dans une tentative plus large de renforcer le cadre international de lutte contre le terrorisme par des armes de destruction massive. En 2001, par exemple, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1373 qui fait obligation aux États de prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la menace du terrorisme international, et prend expressément acte des «liens étroits existant entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, la drogue illicite, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et le transfert illégal de matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres présentant un danger mortel». Tant la résolution 1373 que la résolution 1540 ont institué des comités chargés de surveiller leur application. Ces comités peuvent mettre en rapport les donateurs et les États qui sollicitent une aide pour respecter leurs obligations internationales. Pour leur part, les États-Unis mettent au point leur propre plan d'action pour déterminer l'aide qu'ils peuvent apporter aux États dans l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité. Nous encourageons les autres gouvernements donateurs à faire de même, et engageons les États qui ne remplissent pas encore leurs obligations au titre de la résolution 1540 à coopérer avec le comité créé en application de cette résolution, avec les donateurs, ainsi qu'entre eux en vue d'adopter et de faire appliquer des lois très strictes sur le contrôle des exportations.

(M. Cynkin (États-Unis d'Amérique))

La mise au point d'un cadre international de lutte contre le terrorisme utilisant des armes de destruction massive s'est poursuivie en 2005 avec, en avril, l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et, en juillet, l'adoption d'une modification de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. La base juridique de la coopération internationale en faveur de la prévention et de la répression des actes de terrorisme nucléaire se trouvera considérablement renforcée, une fois ces deux textes entrés en vigueur.

En dépit de toutes ces réalisations, un examen approfondi révèle la persistance de lacunes dans le cadre international de lutte contre le terrorisme par les armes de destruction massive. Entre autres, il faut, à titre prioritaire, garantir l'entrée en vigueur et la pleine application au niveau national de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la modification de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Toutefois, nous ne devrions pas nous satisfaire de ce que les actes de terrorisme commis avec des armes de destruction massive sont de plus en plus érigés en infraction pénale, priorité de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. La criminalisation n'est qu'un volet d'une stratégie juridique globale visant à empêcher les terroristes et leurs intermédiaires de planifier, préparer et commettre des attentats au moyen d'armes de destruction massive. Jusqu'à présent, le consensus international sur le plan juridique a interdit d'imposer des sanctions pénales aux intermédiaires involontaires du terrorisme, l'attention étant appelée sur la tradition de longue date de l'exigence d'une intention délictueuse. Toutefois, des sanctions civiles et administratives et l'éventuelle instauration de la responsabilité, en tant que de besoin, pourraient combler une telle lacune et empêcher que des intermédiaires du secteur public ou privé ne se livrent par imprudence à des activités à haut risque facilitant le transfert d'armes de destruction massive à des terroristes.

Si les cadres internationaux – tant juridique que politique – constituent un point de départ, une approche systématique de la lutte contre le terrorisme par les armes de destruction massive commence avec la prise de conscience de ce que la décentralisation croissante des réseaux de terroristes et d'intermédiaires des terroristes exige une réponse concertée et globale de la part des pays, toujours plus nombreux, qui sont animés du même esprit. Les gouvernements doivent coopérer avec les nations et les organisations internationales qui sont leurs partenaires en vue de mettre au point une approche mondiale de défense en profondeur face à cette menace.

Voyons ce que cette notion recouvre. La défense en profondeur, ou défense à plusieurs couches, est une notion de stratégie employée dans un vaste éventail de domaines ayant trait à la sécurité. Le postulat de base, applicable à la lutte contre le terrorisme par les armes de destruction massive, est qu'aucune fonction ou couche unique ne saurait garantir une protection suffisante contre un ennemi terroriste déterminé, qui s'adapte continuellement aux changements de situation. Or, lorsqu'un terroriste ou un intermédiaire de terroristes doit surmonter de multiples défenses pendant le déroulement de son plan d'attentat, les chances de le découvrir, de l'empêcher d'agir ou de le faire échouer s'en trouvent multipliées. Notre tâche commune consiste donc à renforcer nos systèmes de défense nationaux en ajoutant de nouvelles couches qui déjoueront les tentatives des terroristes d'employer de nouvelles tactiques ou de chercher à exploiter les vulnérabilités. Une approche efficace de défense en profondeur devrait s'attacher

(M. Cynkin (États-Unis d'Amérique))

non seulement à déterminer quelles sont les intentions et quels sont les moyens des terroristes, mais aussi à arrêter des stratégies ciblées visant à priver les organisations terroristes de toute possibilité d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive.

Une approche de défense en profondeur doit prévoir non seulement la mise en œuvre et le respect effectifs de lois et de règlements, mais aussi un vaste ensemble de systèmes, d'outils, de procédures, d'algorithmes et d'autres moyens novateurs. Ces moyens, associés à un cadre juridique adapté, permettent aux membres des forces de police, aux forces armées, aux premiers intervenants et aux autres responsables de la sécurité de prendre rapidement des mesures afin de prévenir l'emploi ou la menace d'armes de destruction massive par des terroristes, de s'en protéger et d'y faire face. Il faudra malheureusement de nombreuses années pour mettre au point une démarche de défense à l'échelle mondiale face au terrorisme par les armes de destruction massive, et son intégration nécessitera un échange nourri de renseignements entre pays, des activités de recherche-développement et de coopération technique, la mise en commun des pratiques optimales dans le domaine des lois et règlements, ainsi qu'une formation et des opérations périodiques et concertées en vue de déceler les lacunes ou les faiblesses de nos systèmes de défense collective, et d'y remédier.

Les disciplines en jeu dans la lutte contre le terrorisme par les armes de destruction massive nécessiteront une coopération internationale de l'ensemble des organismes gouvernementaux partenaires, y compris, mais non exclusivement, les ministères des affaires étrangères, de la défense, de l'intérieur, des finances, des sciences et des technologies, de l'énergie, de la santé, de l'environnement et du commerce, ainsi que les organismes de réglementation, de renseignement et de police. La voie que les États-Unis vont suivre est décrite principalement dans la Stratégie nationale des États-Unis pour lutter contre les armes de destruction massive, lancée en 2002, qui dispose ce qui suit: «L'une de nos plus grandes difficultés consiste à empêcher et dissuader des groupes terroristes d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive, et à se protéger contre un tel risque. Les liens actuels et ceux qui risquent de se nouer à l'avenir entre ces groupes et les États qui aident le terrorisme sont particulièrement dangereux et nécessitent qu'on y accorde la priorité. Toutes les mesures de lutte contre la prolifération, de non-prolifération et de prise en charge des conséquences doivent être mises en train afin de contrer la menace d'actes terroristes aux armes de destruction massive, comme elles le sont déjà contre les États présentant le plus grand risque du point de vue de la prolifération.»

Les États-Unis ont élaboré cette stratégie sur la base des enseignements tirés de réalisations importantes accomplies récemment. L'Initiative de sécurité contre la prolifération, annoncée en 2003, est un exemple de la façon dont les États peuvent coopérer, dans le climat créé par les événements du 11 septembre, en vue d'atteindre des objectifs importants en ce qui concerne les menaces les plus pressantes du monde actuel. Partenariat réunissant plus de 75 pays de toutes les régions du monde, l'Initiative a permis d'améliorer sensiblement nos moyens collectifs d'interdiction en exploitant l'ensemble des ressources nationales pour élaborer des principes opérationnels souples qui correspondent à un ensemble de problèmes juridictionnels complexes.

Pour importante que soit l'interdiction, une approche globale de la lutte contre le terrorisme par les armes de destruction massive va au-delà des seules mesures d'interdiction:

(M. Cynkin (États-Unis d'Amérique))

elle englobe la mise au point et le déploiement de moyens permettant de prévenir et de décourager l'ensemble des connexions – ayant trait aux transports, aux déplacements, aux communications et au financement – entre les terroristes qui cherchent à acquérir des armes de destruction massive et leurs intermédiaires. La protection contre cette forme de terrorisme nécessite des moyens pour déceler et briser ces connexions et limiter ainsi les dommages causés à des civils innocents et à des institutions respectueuses des lois. Au cas où un terroriste parviendrait à mener un attentat à l'arme de destruction massive, les mesures d'intervention prises au niveau international devraient prévoir la gestion concertée des conséquences visant à épargner des vies et à atténuer les pertes économiques, ainsi que des moyens de déléguer les responsabilités afin d'augmenter les chances de traduire en justice les terroristes et leurs intermédiaires, tout en dissuadant les futurs terroristes de suivre la même voie.

L'acquisition éventuelle d'armes de destruction massive par des terroristes constitue aujourd'hui le risque majeur pour la paix et la sécurité internationales. La mondialisation du commerce, des finances et des communications a rendu ce risque plus complexe, et elle appelle une réponse à l'échelle mondiale. L'extension mondiale de l'Internet et des réseaux de transport intermodal, étroitement liés, a décuplé notre rendement collectif et accéléré le changement institutionnel de nos sociétés et de nos administrations. Notre tâche consiste à nous assurer que toutes les nations profitent bien de cette évolution technologique et économique, qu'elles sont en mesure, le cas échéant, d'instaurer une gestion éclairée des nouvelles activités favorisées par de telles innovations, et qu'elles sont à même de canaliser ces percées capitales pour favoriser la mise en place de coalitions internationales intégrées, capables de faire face aux liens entre terroristes et armes de destruction massive, sous toutes leurs formes, et d'y mettre un terme.

Cette année, la Conférence du désarmement peut favoriser directement et de façon marquante le renforcement du cadre international de lutte contre le terrorisme par les armes de destruction massive, par la voie de la négociation immédiate d'un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles, suivant le projet de mandat énoncé dans le document CD/1776. Un traité qui contraindrait les États à arrêter de produire des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires restreindrait le stock mondial de ces matières, que les terroristes sont tout disposés à utiliser. La délégation des États-Unis est prête à se joindre à un consensus sur cette question.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant des États-Unis pour sa déclaration. Le représentant de l'Italie demandant la parole, je la lui donne.

M. TREZZA (Italie) (traduit de l'anglais): J'ai écouté avec grand intérêt les explications du représentant des États-Unis sur le défi exceptionnel que pose le terrorisme et sur les liens entre terrorisme et armes de destruction massive. J'ai été frappé en particulier par sa conclusion sur la pertinence que revêtirait la négociation d'un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles dans l'optique précise de la lutte contre le terrorisme nucléaire.

Je souhaite simplement appeler l'attention de tous les membres de la Conférence sur un document de travail que ma délégation a présenté le mois dernier sur cette question précisément, à savoir la relation entre un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles et le terrorisme nucléaire, ou le rôle décisif d'un tel traité dans la lutte contre ce terrorisme, le type de matières fissiles en jeu dans un tel traité correspondant exactement au type de matières fissiles

(M. Trezza, Italie)

que les groupes terroristes convoitent. Je voudrais donc simplement marquer la convergence de vues sur cette question précise entre la position exprimée dans ledit document et celle que vient d'exposer la délégation des États-Unis.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je vous remercie. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Je n'en vois aucune. Je vais donc faire une déclaration au terme de la présidence russe de la Conférence.

La dernière séance plénière de la Conférence sous la présidence de la Fédération de Russie est sur le point de se terminer. L'heure est donc venue de tirer un certain nombre de conclusions.

Je tiens tout d'abord à vous remercier tous pour votre soutien durant cette présidence russe de la Conférence, ainsi que pour votre contribution à nos travaux collectifs. Ces quatre dernières semaines, nous avons progressé régulièrement et de façon constructive et ordonnée. Durant cette période nous avons tenu sept séances plénières officielles, quatre séances plénières informelles et une séance ouverte à la participation de tous. Ensemble, nous avons exploité véritablement le potentiel exceptionnel de réflexion et les compétences uniques de la Conférence du désarmement. À mon sens, les débats que nous avons tenus ont clairement montré la volonté des délégations de travailler avec sérieux et efficacité. Notre tâche majeure consistait à nous acheminer vers un compromis sur un programme de travail de la Conférence. Je pense que nous avons fait un nouveau pas dans cette direction en tenant des débats structurés sur deux points importants de l'ordre du jour. Manifestement, le compromis que nous recherchons ne peut être atteint que s'il prend en compte les intérêts de tous les membres de la Conférence. C'est bien la raison pour laquelle nous n'avons d'autre option que de nous entendre, de nous rapprocher et de chercher des solutions mutuellement acceptables.

Nonobstant la pause prolongée qu'elle a marquée dans ses travaux de fond, la Conférence du désarmement demeure une instance irremplaçable dans laquelle les États placent de grands espoirs. La réunion de haut niveau que nous venons de tenir l'a montré de façon frappante. Le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a fait à la Conférence une déclaration importante et très substantielle. Le Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée, M. Ban Ki-moon, le Ministre des affaires étrangères de l'Union du Myanmar, M. Nyan Win, et la Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon, M^{me} Akiko Yamanaka, ont également fait des déclarations. Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Sergei Lavrov, a adressé officiellement ses messages à la Conférence. Ces gages importants de respect ont dénoté clairement un soutien politique en faveur de la Conférence. Au nom de la Conférence, je voudrais remercier une fois encore les personnalités de haut niveau qui nous ont honorés de leur présence.

Nous avons entrepris d'organiser les travaux de la Conférence de la manière la plus professionnelle possible, en cherchant à faire progresser les débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que leur compréhension. Les débats sur le point 3 intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace» ont montré que tous les États gagneraient à éviter que l'espace ne devienne le théâtre d'affrontements militaires et à garantir la sécurité dans ce milieu et le fonctionnement sans accrocs des objets spatiaux. Cela nous porte à penser que le consensus sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace peut très bien être obtenu.

(Le Président)

Cette question est de la plus haute importance parce qu'elle touche directement la sécurité et les intérêts de tous les États en matière de développement.

Nous aimerions remercier les délégations qui ont fait part de vues et de suggestions intéressantes, sensées et mûrement réfléchies en rapport avec l'initiative proposée par la Russie et la Chine concernant la rédaction d'un projet de traité relatif à la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de l'emploi ou de la menace de la force contre des objets spatiaux, et en rapport également avec les mesures de transparence et de confiance dans les activités liées à l'espace. L'appui que vous nous avez témoigné est une vraie source d'inspiration.

Au cours des différentes manifestations qui ont eu lieu pendant la semaine consacrée à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, l'Union européenne, le Groupe des 21 et les membres de plus de 20 délégations sont intervenus. Huit documents de travail y ont été présentés. Avec la participation d'experts dépêchés par les capitales de sept États membres, nous avons, pour ainsi dire, arrêté dans les grandes lignes les travaux d'un futur comité spécial de la Conférence du désarmement sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, où l'on verra que les composantes politiques et professionnelles seront inextricablement liées. Au fil des débats interactifs, nous appuyant sur le vaste capital intellectuel constitué au long de plus de vingt années d'examen de la question au sein de la Conférence, nous sommes parvenus à marquer des progrès tangibles dans la compréhension et l'étude en profondeur de cette question. Notre grande conclusion, toutefois, est que la Conférence doit reprendre dès que possible ses travaux de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. La question a atteint son point de maturité mais, si l'on attend plus encore, il sera alors trop tard. Comme l'a souligné hier le Secrétaire général, il est grand temps d'agir et le choix à faire est sans équivoque.

Des débats se sont tenus sur le point 5 de l'ordre du jour, intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques». Outre les facettes bien connues de cette question, de nouveaux éléments ont été examinés. En dépit de la grande diversité des opinions sur la nécessité d'introduire ces nouveaux éléments dans le contexte de la recherche d'un compromis sur un programme de travail de la Conférence du désarmement, leur pertinence pour la sécurité des États ne fait, sur le principe, aucun doute. Personne n'a remis en cause la possibilité de poursuivre l'examen complet des volets courants du point 5 de l'ordre du jour de la Conférence dans le but de s'entendre sur des recommandations pratiques.

Comme vous le savez, il a été possible de tenir des débats ciblés sur tous les points de l'ordre du jour de la Conférence, sans préjudice du droit des délégations qui est inscrit à la règle 30 du règlement intérieur de la Conférence, grâce à une division novatrice des tâches entre les différents présidents de la Conférence pour la session de 2006. La présidence russe s'est inscrite dans le cadre de cette initiative dite des six Présidents. J'aimerais saisir cette occasion pour remercier tous mes éminents coprésidents et amis – l'Ambassadeur de Pologne, M. Zdzislaw Rapacki, père et ardent défenseur de cette initiative, l'Ambassadeur de la République de Corée, M. Park In-kook, et son successeur, M. Chang Dong-hee, l'Ambassadeur de Roumanie, M. Doru-Romulus Costea, l'Ambassadeur du Sénégal, M. Ousmane Camara, le représentant de la Slovaquie, M. Drahoslav Štefánek, et l'Ambassadeur Anton Pinter, qui nous a rejoints pendant la présidence russe. J'aimerais également remercier les collaborateurs de la

(Le Président)

présidence, qui offrent un soutien considérable tant en paroles qu'en actes: l'Ambassadeur d'Algérie, M. Idriss Jazairy, l'Ambassadeur de Bulgarie, M. Petko Draganov, l'Ambassadeur du Chili, M. Juan Martabit, l'Ambassadeur d'Italie, M. Carlo Trezza, l'Ambassadeur du Japon, M. Yoshiki Mine, et l'Ambassadrice de Sri Lanka, M^{me} Sarala Fernando.

À la séance plénière informelle, nous vous avons présenté le rapport d'activité des collaborateurs de la présidence sur les résultats de la première phase de leurs travaux, y compris le recensement des possibilités de rationaliser les travaux de la Conférence, opération fort utile. Nous espérons que la poursuite de leur action aboutira à des conclusions, des recommandations et des observations qui seront présentées à l'issue de la session.

Des siècles durant, l'humanité s'est inquiétée des moyens de parvenir à une paix durable. L'histoire a montré qu'il n'existe pas de solution simple et immédiate. Je souhaite citer ici un seul exemple tiré de l'histoire de la Russie. Le 12 août 1898, après la signature d'un traité de paix entre les États-Unis d'Amérique et l'Espagne, le Ministre russe des affaires étrangères, le Comte Mouraviev, a fait devant les ambassadeurs de puissances étrangères une déclaration, que l'Empereur Nicolas II avait approuvée. Je vous en cite un passage:

Tous les États ont le devoir suprême de mettre un terme à l'accumulation incessante d'armes et de rechercher les moyens d'éviter la tragédie qui menace le monde entier. Forte de cette conviction, Son Altesse impériale m'a ordonné d'adresser aux gouvernements des États dont les représentants sont accrédités auprès de la Cour impériale une proposition à l'effet d'organiser une conférence pour débattre de cette tâche. Avec l'aide de Dieu, une telle conférence pourrait être un bon présage pour le siècle à venir. Elle permettrait de rassembler en un tout puissant l'ensemble des États qui s'emploient sincèrement à faire triompher de la discorde et des querelles et à imposer le noble idéal de la paix universelle. Parallèlement, elle renforcerait l'harmonie entre des pays qui avouent les principes du droit et de la justice, fondements de la sécurité des États et de la prospérité des peuples.

Plus de cent ans se sont écoulés et, pourtant, la pertinence de ces propos n'a fait que grandir. Nous disposons aujourd'hui de la Conférence telle qu'envisagée par le Comte Mouraviev, qui siège de façon permanente: c'est la Conférence du désarmement, qui s'est imposée comme instance multilatérale unique de négociation, en produisant un certain nombre d'accords clefs en matière de désarmement.

Il est trop tôt pour tirer des conclusions sur l'ensemble de l'année écoulée, mais nous pensons que les débats thématiques approfondis que nous avons déjà tenus dans le cadre de l'initiative des six Présidents donnent matière à réfléchir dans le contexte des propositions actuelles concernant un programme de travail, de leur évolution éventuelle et des positions adoptées par les États. Nous espérons qu'une analyse pondérée des résultats de la session de 2006 nous permettra de parvenir à un accord sur un programme de travail de la Conférence – ou du moins de nous en approcher –, tout en préservant l'équilibre atteint et en tenant compte de la situation réelle, grâce à un certain pragmatisme combiné avec une approche réaliste et la prise en compte des opinions et des intérêts de tous les États membres.

Nous aimerions exprimer à toutes les délégations notre gratitude pour le soutien qu'elles nous ont témoigné et pour leur participation active à toutes nos entreprises. Nous remercions tout

(Le Président)

spécialement les États qui, répondant à l'invitation de la Russie transmise par la présidence, ont dépêché leurs experts à Genève. Nous espérons que l'expérience pourra être renouvelée si besoin est, à l'avenir. Nous remercions les experts eux-mêmes, qui ont contribué de manière tangible à nos travaux thématiques. Nous sommes convaincus que leurs échanges, empreints de professionnalisme, pourront être maintenus et développés.

Nous souhaiterions remercier M. Sergei Ordzhonikidze, Secrétaire général de la Conférence, M. Tim Caughley, Secrétaire général adjoint, M. Jerzy Zaleski, M. Valère Mantels, ainsi que tous les autres membres du secrétariat de la Conférence pour l'aide qu'ils nous ont apportée avec diligence et professionnalisme. Nous sommes persuadés que, longtemps encore, les délégations continueront de consulter les documents de base de la Conférence du désarmement relatifs à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, dont la liste a été établie par le secrétariat. Nous remercions les coordonnateurs des groupes régionaux de la Conférence, qui ont travaillé en étroite concertation avec nous. Nous exprimons notre sincère gratitude à M^{me} Patricia Lewis et à ses collègues de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement pour leur contribution à la tenue de la séance ouverte à la participation de tous. Les interprètes et les traducteurs, qui ont travaillé sans relâche, méritent notre reconnaissance et notre gratitude. Chacun d'entre vous a offert un appui et une aide considérables.

Grâce à la coordination de nos efforts conjoints, nous pouvons considérer notre mission comme accomplie. Aujourd'hui, nous passons le relais à nos distingués collègues du Sénégal. Nous sommes convaincus que la présidence sénégalaise sera couronnée de succès. Nous souhaitons à nos amis sénégalais, en particulier l'Ambassadeur Ousmane Camara, de réussir et de parvenir à des résultats marquants.

La prochaine séance plénière officielle de la Conférence du désarmement se tiendra dans cette salle, jeudi prochain 29 juin, à 10 heures, sous la présidence du Sénégal.

Je vous remercie pour votre attention, pour votre coopération également, et vous adresse mes vœux les plus sincères.

La séance est levée à 11 h 45.
